

Mme Ghislaine DOEUFF est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DU 28 JUIN 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**OBJET : LOYER DU LOGEMENT N°2 DES ECOLES – RUE CHANZY**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer du logement n°2 de l'école, 44 rue Chanzy, change chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (127,22).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le loyer mensuel sera de 509,38 €.

**OBJET : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR LA COMMUNE (arrivée de M. Yannick PALVADEAU et de Mme Françoise CAILLAUD)**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu de ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 décembre 2018 :

- 1 emploi d'adjoint administratif pour l'accueil de la mairie à temps non complet – 17,50 heures ;
- 1 emploi d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'ASVP à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation pour notre ALSH à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique au port à temps complet.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée en fonction du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017- 65 du 18 juillet 2017 est applicable selon les critères définis par celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'adopter la proposition du Maire.

**OBJET : CREATION DE POSTES SUR LA COMMUNE SUITE A REORGANISATION**

M. le Maire propose au Conseil les ouvertures et la fermeture suivantes sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à l'ALSH, poste actuellement occupé par notre agent qui était en contrat CAE ;
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions d'ASVP (dans l'attente de l'obtention du concours de policier municipal), suite au départ à la retraite de l'ancien chef de poste de la police municipale. Ce poste est déjà occupé depuis une année par notre agent en tant que contractuel ;

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,50 h) pour le poste d'accueil de la mairie pour suppléer le départ en disponibilité de l'agent titulaire ;
- La fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h) concernant le poste d'accueil de la mairie suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** d'ouvrir les postes ci-dessus, et **dit** que le tableau des effectifs pour l'ensemble de la commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sera le suivant :

Budget	Grade	Nb Postes	Pourvu	Temps horaire	Service
Commune	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	oui	TC	Administratif
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	oui	TC	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	oui	TC	
	Adjoint administratif	1	oui	TC	
		1	oui	TNC/17,50h	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	oui	TC	
	Brigadier-chef principal de la Police Municipale	1	oui	TC	Police
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	oui	TC	Ecoles/Cantine
	Adjoint technique territorial	2	oui	TC	
		2	oui	TNC/23h TNC/4,75h	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	oui	TC	ALSH
	Adjoint d'animation	1	oui		
	Agent de maîtrise principal	1	Oui/disponibilité	TC	Centre technique communal
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	oui	TC	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	oui	TC		
Adjoint technique territorial	3	oui	TC		
Ecotaxe	Adjoint technique territorial	1	oui	TC	ECOTAXE
Port	Agent de maîtrise principal	1	oui	TC	Capitainerie
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	oui		
	Adjoint technique territorial	2	oui	TC	

### **OBJET : DISSOLUTION DU CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)**

Conformément à l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir réuni le Conseil d'administration du CCAS en date du 16 août courant, Monsieur le Maire propose conformément à la décision des membres du CCAS, de dissoudre, à compter du 31 décembre 2018, le Centre Communal d'Actions Sociales.

La commune exercera donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les attributions auparavant dévolues au CCAS. Pour cela une commission, reprenant les mêmes représentants que ceux siégeant au CCAS, sera constituée et se réunira au moins une fois par trimestre.

Le budget du CCAS sera réintégré dans celui de la commune et le budget de la commune devra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 intégrer les dépenses et les recettes initialement inscrites au budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales ;
- Donne son accord pour l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget du CCAS dans celui de la commune ;
- Confirme qu'une commission Actions sociales, constituée des membres de l'ancien CCAS, sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se réunira au moins une fois par trimestre.

## **OBJET : CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES DES DONNS ET QUÊTES DU CCAS**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 1995 portant création de la régie de recettes des dons et quêtes du CCAS ;

Considérant la clôture de la régie de recettes des dons et quêtes du CCAS suite à la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ARTICLE PREMIER – La régie de recettes des dons et quêtes du CCAS est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;
- ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Arrêté 2018-89 portant décision modificative n°3 sur le budget de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrêté portant décision modificative n°3 sur le budget de la commune concernant les annonces légales et les licences informatiques.

INTITULE	AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		OUVERTURES DES CREDITS	
	chapitre et article	sommes (€)	Chapitre et opération	sommes (€)
- Dépenses imprévues	020	- 1 800,00 €		
- Annonces légales			2033	500,00 €
- Concessions et droits			2051	1 300,00 €

- La prolongation de la location de l'ancienne mairie accordée à « la Ronde des Jeux » du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018.

M. Jean-Pierre NEVEUR : Pourquoi ne pas envisager son implantation dans la maison communale rue Thiers.

Mme Danièle GROS propose l'ancienne salle de gymnastique jusqu'à la Toussaint, si cette salle n'est pas occupée par des exposants.

M. le Maire rappelle qu'on lui a rendu service pour le maintien de son activité, mais il est difficile aujourd'hui de lui proposer un autre local adapté à son activité et respectant les normes d'accessibilité.

- Le mail de la CCI sollicitant un soutien pour leur action contre les nouvelles réductions considérables sur les ressources des Chambres de Commerce et d'Industrie.

- De la réception des travaux de mise aux normes Azote de la station d'épuration qui s'est déroulée le 29 juin dernier.

- Dans le cadre du schéma directeur du pluvial engagé sur la commune, l'inventaire faune/flore n'aura pas pu être réalisé sur l'espace réservé pour accueillir le bassin de traitement. La finalisation du dossier sera effectuée sans cet inventaire et une présentation aux élus se déroulera le 18 octobre prochain à 18h30.

- Les notifications de subvention accordées par le département concernant les travaux de l'église à hauteur de 20% soit 53 238 € pour la tranche conditionnelle 2 et 2 379,38 € au titre des amendes de police 2017 pour une opération de signalisation horizontale soit 40 % de la dépense totale.

- La réponse du cabinet de M. le Premier Ministre suite à la motion de soutien en faveur du comité de bassin Loire-Bretagne.

- Le communiqué de presse indiquant que le tribunal administratif de Poitiers confirmait le bail commercial entre Hutttopia et l'ONF pour la gestion du camping de la Combe à l'Eau. L'ONF a fait appel de cette décision.

M. le Maire rappelle que la commune a dans cette affaire adressé une lettre de première intention à Hutttopia reprenant le déroulement du transfert de la commune à Hutttopia du camping.

Mme Elisabeth FLICHY s'interroge sur la position de la commune à tenir dans cette affaire. Doit-on intervenir ou pas ?

Mme Danièle GROS demande pourquoi nous n'avons pas saisi l'ONF pour que notre candidature soit également réétudiée à l'instar de Kwanti.

M. le Maire précise que la Direction Nationale de l'ONF avait décidé de ne retenir que les deux premiers candidats de premier appel à candidatures. Dans la situation actuelle, il est nécessaire que la commune reste neutre dans cette affaire, mais on doit veiller à la bonne tenue des engagements.

Mme Ghislaine DOEUFF rapporte certains problèmes d'entretien des sanitaires cette année au camping, ce qui est peut-être dommageable pour Hutttopia.

- Le classement depuis le décret du 24 août dernier de la commune comme station de tourisme.
- Les remerciements de l'association « les Cols Bleus » pour la subvention communale accordée et aux agents du port par le Club Nautique Cubzaguais (CNC) qui les remercie pour leur accueil chaleureux vis-à-vis des bateaux du CNC.

Mme Françoise CAILLAUD apporte un bémol à ces remerciements et indique que des usagers du port se sont au contraire plaints de l'accueil principalement lors du premier contact VHF.

M. Michel JAUFFRAIS : nous n'avons pas eu cette année de retour défavorable sur notre accueil, mais peut-être sera-t-il nécessaire d'améliorer notre communication avec les usagers. Il ajoute que les agents du port ont pendant trois semaines assurées des astreintes suite aux problèmes techniques des portes d'écluse.

➤ Mme Danièle GROS indique que la rentrée des classes s'est très bien passée et que les parents et enfants ont été accueillis par la nouvelle directrice. Cette dernière souhaite que les futures inscriptions scolaires soient gérées par les services de la mairie.

Le self est en fonctionnement depuis la rentrée et les premiers avis des enfants sont très positifs.

➤ M. Yannick PALVADEAU, au sujet de la donation pour l'église, demande que l'on informe mieux sur la manière d'effectuer un don. Un article dans le Phare sur ce sujet pourrait être envisagé.

M. le Maire : En effet, de plus il est prévu aux vacances de la Toussaints, de procéder à une distribution de fascicule concernant cette donation qui sera couplé avec une information dans l'ensemble des journaux locaux (Phare de Ré, Ré à la Hune...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Corinne NEVEUR (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)  
Mme Charline DUVAL  
M. Frédéric MOA